MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 42 du 6 juin 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 16

CIRCULAIRE N° 508183/ARM/SSA/DAGRH/DIVGES/B3P

relative à la sélection et à l'affectation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées à l'escadrille aérosanitaire (EAS) 6/560 « Etampes ».

Du *20 mai 2025*

DEPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES :

Bureau personnel paramédical et périmédical

CIRCULAIRE N° 508183/ARM/SSA/DAGRH/DIVGES/B3P relative à la sélection et à l'affectation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées à l'escadrille aérosanitaire (EAS) 6/560 « Etampes ».

Du 20 mai 2025

NOR A R M E 2 5 5 1 9 7 8 C

Référence(s) :

- Code de la défense ;
- Code de la santé publique ;
- Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ;
- Arrêté du 5 octobre 2022 modifié relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire du service de santé des armées ;
- Décision du 6 septembre 2024 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (JORF du 8 septembre 2024 ; texte n° 8) ;

› Instruction N° 504129/DEF/DCSSA/RH/GRM/MITHA du 21 février 2014 relative au brevet d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air.

Texte(s) abrogé(s) :

› Circulaire N° 502027/ARM/DCSSA/RH/GRM/MITHA du 14 février 2018 relative à la sélection et à l'affectation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées à l'escadrille aérosanitaire 06560 « Étampes ».

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 511.2.

Référence de publication :
BOC n°42 du 06/6/2025

---

1. GÉNÉRALITÉS.

Le service de santé des armées (SSA) pourvoit les effectifs paramédicaux de l'escadrille aérosanitaire (EAS) 6/560 « Étampes » de Villacoublay et de son antenne 7/560 d'Istres.

À cette fin, le département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées (DAGRH-SSA) affecte au sein de ces unités des infirmiers servant sous le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), pour y occuper la fonction d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air et de l'espace (ICvAAE).

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités annuelles de sélection et d'affectation de ces personnels.

L'ensemble du processus de prospection, de sélection et d'affectation des candidats est placé sous la responsabilité du DAGRH-SSA.

2. RECUEIL DE CANDIDATURES.

2.1. Principes généraux.

Chaque année, au cours du second semestre, une note de prospection est émise sous le timbre du DAGRH-SSA/Division Gestion/Bureau du Personnel Paramédical et Périmédical (B3P), pour une affectation prévue à A+1.

Elle comporte les éléments relatifs :

- aux conditions à remplir par les candidats ;
- à la composition du dossier de candidature ;
- au nombre de postes à pourvoir ;
- à la date limite de dépôt des dossiers ;
- à la date à laquelle la commission de sélection doit se tenir.

2.2. Conditions à remplir.

Peuvent se porter candidats, les personnels infirmiers titulaires du diplôme d'État d'infirmier ou, sous réserve des dispositions des articles L. 4311-4 et L. 4311-5 du code de la santé publique, titulaires d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-4, ou titulaires des autorisations prévues aux articles L. 4311-9 et L. 4311-10 du même code, servant sous statut MITHA. Les personnels contractuels commissionnés feront l'objet d'une

étude particulière autorisant ou non leur candidature en accord avec la DRH-MD. La sélection n'est pas ouverte aux sous-officiers MITHA en position de détachement entrant de la fonction publique.

Le profil attendu des candidats doit comporter les éléments suivants :

- détenir un an d'exercice professionnel effectif minimum en tant qu'infirmier diplômé au sein du SSA à la date de diffusion de la note de prospection ;
- être en position d'activité et être affecté en métropole au moment de la sélection ;
- être à jour de la visite médicale périodique et apte au métier d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air et de l'espace conformément à l'arrêté relatif aux normes d'aptitude aux personnels militaires du SSA en cours de validité ;
- avoir réalisé ses épreuves de contrôle de la condition physique du militaire avec un résultat d'au moins 10/20 à l'épreuve d'aisance aquatique ou disposer d'un brevet de natation de 50 mètres dispensé par un maitre-nageur ;
- être titulaire du permis B ;
- avoir un niveau minimum en langue anglaise équivalent à B1, permettant une discussion courante de la vie quotidienne ;
- avoir une expérience des situations touchant aux domaines des soins critiques ou de l'urgence ;
- et une expérience opérationnelle souhaitable**.**

2.3. Composition du dossier de candidature.

Le dossier de candidature comprend :

- un EGS (état général des services) extrait du SIRH ARhMoNIe ;
- un certificat médical d'aptitude au métier d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air et de l'espace conformément à l'arrêté relatif aux normes d'aptitude aux personnels militaires du SSA en cours de validité ;
- la fiche récapitulative CCPM et/ou le brevet de natation de 50 mètres ;
- un relevé des récompenses et punitions ;
- un relevé des indisponibilités ;
- une copie du permis B ;
- une copie des trois derniers bulletins de notation annuelle ;
- un formulaire de reconnaissance du lien au service ;
- un certificat de sécurité en cours de validité.

2.3.1 Transmission du dossier au DAGRH-SSA.

Le dossier est adressé en PDF par le candidat directement au DAGRH-SSA avant la date limite prévue par la note de prospection.

Ce dossier comprendra la demande de participation à la sélection sans les avis hiérarchiques.

2.3.2 Recueil des avis hiérarchiques.

La demande de participation à la sélection prend la forme d'une lettre de motivation argumentée et dactylographiée (adressée au chef du DAGRH-SSA). Elle est transmise, avec une copie du dossier, par voie hiérarchique, successivement aux autorités telles que précisées dans le tableau ci-dessous.

Notateur au premier degré désigné dans la circulaire en référence	Notateur au second degré désigné dans la circulaire en référence	Autorité hiérarchique finale (composante) précisée dans la note de prospection annuelle

Les autorités hiérarchiques sont chargées d'étudier les dossiers et d'émettre un avis technique motivé et détaillé sur le candidat. Cet avis s'accompagne d'une mention d'appui claire (très favorable/favorable/réservé/défavorable).

Les avis hiérarchiques motivés seront transmis directement d'une autorité à l'autre puis adressés au DAGRH-SSA.

La dernière autorité hiérarchique signataire est responsable de l'envoi au DAGRH-SSA de l'ensemble des avis.

2.4. Contrôle des candidatures

Le DAGRH-SSA/DIVGES/B3P procède à la vérification de la complétude administrative de chaque dossier de candidature et avertit le personnel lorsque son dossier ne remplit pas les conditions de candidature.

La convocation finale des candidats pour participer aux épreuves de sélection est sous la responsabilité du DAGRH-SSA.

3. COMMISSION DE SÉLECTION.

Lorsque la période de dépôt des dossiers de candidature est close, le DAGRH-SSA/DIVGES/B3P convoque une commission de sélection chargée de recevoir les candidats pour les différentes épreuves de sélection.

L'organisation des épreuves de sélection est à la charge de l'EAS 6/560 « Étampes » de Villacoublay.

3.1. Attributions de la commission de sélection.

Cette commission est chargée d'évaluer les dossiers des candidats, de réaliser les entretiens de sélection, puis de classer les candidats par ordre de mérite.

3.2. Composition de la commission de sélection.

La commission de sélection est composée de membres dont la fonction ou la spécialité sont nécessaires pour l'évaluation des candidats.

La commission de sélection comprend :

- le chef du B3P ou le représentant qu'il aura désigné, président ;
- le commandant de l'escadrille aérosanitaire 6/560 « Étampes » ou son représentant ;
- un praticien qualifié en médecine aéronautique ;
- le chef de spécialité ICvAAE de l'EAS, ou son représentant ayant au minimum la qualification d'instructeur ;
- un psychologue du SSA ;
- un officier responsable de la formation en langue anglaise.

La constitution nominative de la commission de sélection est précisée dans une note d'organisation, sous timbre du DAGRH-SSA et valant convocation des membres de la commission.

3.3. Évaluation des candidatures.

L'épreuve de sélection consiste en trois entretiens d'une durée de 30 minutes chacun.

La liste des épreuves sera communiquée chaque année par le DAGRH-SSA par une note d'organisation de la sélection.

- Entretien de motivation :

  Après une présentation par le candidat d'un exposé d'une durée maximale de 10 minutes, l'entretien se poursuivra par des questions posées pendant une durée maximale de 20 minutes.

  L'exposé du candidat ainsi que les questions posées par les membres de la commission ont pour objectif d'évaluer :

  - l'expérience professionnelle et les résultats dans l'emploi ;
  - l'expérience technique et militaire acquise ;
  - le projet professionnel et les motivations ;
  - la présentation, la personnalité et le comportement.

- Entretien individuel en langue anglaise :

  Un entretien d'une durée de 30 minutes est conduit sous la forme d'une conversation.

- Entretien individuel avec un psychologue du SSA :

  Un entretien d'une durée de 30 minutes est conduit par le psychologue.

3.4. Résultats de la sélection.

À l'issue des épreuves, la commission de sélection se réunit pour délibérer. Les candidats admis font l'objet d'un classement par ordre de mérite sur une liste principale et, éventuellement sur une liste complémentaire.

Le classement des candidats dans chaque liste est consigné dans un procès-verbal signé par le président et tous les membres de la commission de sélection.

Au vu de ce classement, le chef du DAGRH-SSA/DIVGES/B3P arrête la liste des candidats qui seront affectés à l'escadrille aérosanitaire, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et la communique par message officiel.

En cas de désistement ou d'inaptitude médicale, intervenant après la diffusion de la liste des lauréats, il pourra être fait appel, selon leur rang de classement, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire.

4. AFFECTATION ET RECONNAISSANCE DU LIEN AU SERVICE.

Les candidats de la liste principale sont affectés à l'EAS 6/560 « Étampes » de Villacoublay au mois de septembre suivant la sélection, pour intégrer le cursus de formation ICvAAE. Les ordres de mutations individuels sont édités par le DAGRH-SSA/DIVGES/B3P.

Reconnaissance du lien au service :

L’administré reste en position d’activité pendant une durée correspondant au triple de la période de formation, dans la limite de cinq ans, à compter du début de la formation menant au brevet. En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser sera égal au total des rémunérations perçues durant la période de la formation, proportionnellement au temps de service restant à accomplir.

5. ABROGATION - PUBLICATION.

La circulaire N° 502027/ARM/DCSSA/RH/GRM/MITHA du 14 février 2018 relative à la sélection et à l'affectation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées à l'escadrille aérosanitaire 06560 « Étampes » est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le médecin général,
chef du département accompagnement et gestion
des ressources humaines du Service de Santé des Armées,

Stéphanie MAIGNE.